

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 24 octobre 2023

L'an DEUX MIL vingt-trois, le 24 octobre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Pierrick GIRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 octobre 2023

Présents : Mesdames et Messieurs, Pierrick GIRAUD Maire, Sylvie ROY 1^{er} Adjoint, Arnaud MONVOISIN 2^{ème} Adjoint, Arnaud PEUCH 3^{ème} Adjoint, Patrick BELOT 4^{ème} Adjoint, Marie-Christine GETREAU, Samuel MOREAU, David BRIAND, Johanna LESCOASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Caroline LANGLOIS, Stéphanie ROUX

Absent ou excusé : Madame et Monsieur Christelle MICHAUD, Jérôme ANDRÉ

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Secrétaire : Arnaud PEUCH

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum à l'ouverture du Conseil : 11

Caroline LANGLOIS arrive à 20H09

ELUS : 14

PRESENTS : 12

VOTANTS : 11

A l'ouverture du conseil, une minute de silence est demandée par Monsieur le Maire en mémoire de Dominique Bernard, professeur tué dans un attentat, et pour les victimes de toutes les violences actuelles dans le monde.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 septembre 2023

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme de la publicité des actes, le procès-verbal du Conseil Municipal est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire.

Le Conseil Municipal arrête le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 5 septembre 2023 :

Le Conseil vote le procès-verbal à l'unanimité.

Délibération 23/56 : Convention unique d'adhésion pour les missions complémentaires facultatives du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la vienne

AR Prefecture

086-218600583-20231030-DELIB_23_56-DE
Reçu le 03/11/2023

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Vienne exerce :

1° Des missions obligatoires générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation obligatoire ;

2° Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;

3° Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics, réalisées dans des conditions fixées par convention.

Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion de la Vienne regroupe l'ensemble des missions complémentaires facultatives au sein d'une convention unique d'adhésion.

Cette convention unique d'adhésion est jointe en annexe à la présente délibération.

La signature de cette convention permet l'accès aux missions suivantes (au jour de la présente délibération) :

- Accompagnement au recrutement des agents sur emploi permanent ;
- Accompagnement des évolutions et des parcours professionnels des agents ;
- Conseil en organisation et expertise en Ressources Humaines ;
- Paie : audit de paie, réalisation de la paie pour la structure, calcul complexe de paie ;
- Retraite CNRACL : prestation de contrôle ou de réalisation de dossiers ;
- Archivage ;
- Mise à disposition d'agents par le service d'Intérim territorial ;
- Enquête administrative ;
- Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;
- Chômage : mise à disposition d'un dispositif de traitement des dossiers de demandes d'allocation chômage et de leur gestion ;
- Médiation à l'initiative des parties ou du Juge.

Les missions de « médecine préventive », « assurance des risques statutaires » et « Médiation Préalable Obligatoire », compte tenu de leurs spécificités, font l'objet pour chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Chaque mission proposée fait l'objet d'une annexe à la convention qui précise les conditions particulières de réalisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne.

Les tarifs des missions complémentaires facultatives sont fixés et peuvent être réévalués par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vienne. Ils sont consultables sur le site internet et sur demande. Ils restent en vigueur tant qu'ils ne sont pas modifiés. En cas de modification des tarifs, ces évolutions s'appliquent à la convention unique d'adhésion en cours sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant à la convention soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au 1^{er} janvier 2024 et s'achève au 31 décembre 2026.

Il est précisé que toute intervention du Centre de Gestion de la Vienne dans le cadre de cette convention se fera à l'issue d'une demande expresse écrite de la collectivité, la transmission d'une proposition d'intervention par le Centre de Gestion de la Vienne et l'acceptation non équivoque de cette dernière par la collectivité

La signature de la convention unique d'adhésion n'engage pas la collectivité à faire appel aux missions complémentaires facultatives du Centre de Gestion de la Vienne.

AR Prefecture

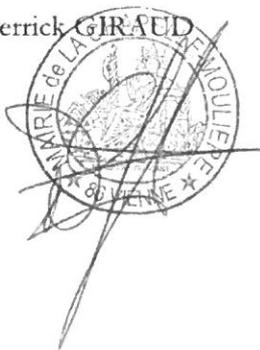
086-218600583-20231030-DELIB_23_56-DE
Reçu le 03/11/2023

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
Après débats et discussions, les membres du conseil municipal :

- autorisent le Maire de la collectivité à signer la convention unique d'adhésion avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, ainsi que tout document s'y rapportant, et à engager les sommes afférentes.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, en Mairie, le 30 octobre 2023

Le Maire, Pierrick GIRAUD



AR Prefecture

086-218600583-20231030-DELIB_23_56-DE
Reçu le 03/11/2023

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 24 octobre 2023

L'an DEUX MIL vingt-trois, le 24 octobre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Pierrick GIRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 octobre 2023

Présents : Mesdames et Messieurs, Pierrick GIRAUD Maire, Sylvie ROY 1^{er} Adjoint, Arnaud MONVOISIN 2^{ème} Adjoint, Arnaud PEUCH 3^{ème} Adjoint, Patrick BELOT 4^{ème} Adjoint, Marie-Christine GETREAU, Samuel MOREAU, David BRIAND, Johanna LESCOASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Caroline LANGLOIS, Stéphanie ROUX

Absent ou excusé : Madame et Monsieur Christelle MICHAUD, Jérôme ANDRÉ

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Secrétaire : Arnaud PEUCH

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum à l'ouverture du Conseil : 11

Caroline LANGLOIS arrive à 20H09

ELUS : 14

PRESENTS : 12

VOTANTS : 11

Délibération 23/57 : Convention Sorégies illuminations de Noël 2024

Comme les années précédentes, cinq décorations ont été commandées. Sorégies impose une durée de cinq semaines. Les illuminations fonctionneront aux mêmes horaires que l'éclairage public.

Le conseil municipal vote à l'unanimité le renouvellement de la convention de mécénat ainsi que l'avenant à cette convention et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'approbation des termes de ce mécénat pour les trois prochaines années.

Pour 2023 la pose des illuminations s'effectuera le 20 novembre 2023 et la dépose le 12 janvier 2024.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie, le 30 octobre 2023

Le Maire, Pierrick GIRAUD

AR Prefecture

086-218600583-20231030-DELIB
Reçu le 03/11/2023



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 24 octobre 2023

L'an DEUX MIL vingt-trois, le 24 octobre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Pierrick GIRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 octobre 2023

Présents : Mesdames et Messieurs, Pierrick GIRAUD Maire, Sylvie ROY 1^{er} Adjoint, Arnaud MONVOISIN 2^{ème} Adjoint, Arnaud PEUCH 3^{ème} Adjoint, Patrick BELOT 4^{ème} Adjoint, Marie-Christine GETREAU, Samuel MOREAU, David BRIAND, Johanna LESCOASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Caroline LANGLOIS, Stéphanie ROUX

Absent ou excusé : Madame et Monsieur Christelle MICHAUD, Jérôme ANDRÉ

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Secrétaire : Arnaud PEUCH

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum à l'ouverture du Conseil : 11

Caroline LANGLOIS arrive à 20H09

ELUS : 14

PRESENTS : 12

VOTANTS : 11

QUESTIONS DIVERSES

➤ Soirée Halloween

Stéphanie ROUX rappelle l'organisation de la soirée d'Halloween du 31 octobre 2023, dès 19h. Des plats confectionnés à partir des courges du jardin communal seront à la dégustation. Chaque personne pourra repartir avec un morceau de celles-ci et la recette choisie. L'objectif étant de profiter de ce moment pour reparler du jardin communal et de tenter de créer une nouvelle dynamique autour du projet pour l'année prochaine.

Il est demandé qu'une décoration puisse être mise en place à partir de vendredi 27 octobre avec les citrouilles du jardin devant la mairie, l'école et la salle des fêtes.

Monsieur le Maire informe que le restaurant des Lys et l'association Taraxacum organisent Halloween de leurs côtés et partage sur le fait qu'il soit dommage que sur une commune de 700 habitants une autre manifestation se réalise le même jour aux mêmes horaires ce qui divise les gens.

AR Noël des enfants
Préfecture

086-218600583-20231030-QD_OCTOBRE-DE
Reçu le 03/11/2023

Arnaud PEUCH, de la commission culture, reprend l'idée d'Arnaud MONVOISIN de mettre en place une manifestation différente des autres années pour la fête des enfants du 16 décembre 2023 et propose une projection d'un film événement de Noël.

Il est compliqué de passer par le Rex cinéma de Chauvigny.

Le CRPC peut se déplacer, il est disponible à cette date. Les films doivent avoir plus d'un an, le coût se situe dans une fourchette de 700 à 900 euros. La proposition du film serait Mission Noël de 97 minutes.

Monsieur le Maire demande qu'un devis soit fait rapidement afin de pouvoir faire la réservation.

Un rapprochement a été fait pour une mutualisation avec les communes de Liniers et Lavoux mais elles n'y sont pas favorables. Peut-être se rapprocher de l'APE pour essayer de réunir les trois écoles pour les prochaines années.

Arnaud MONVOISIN souhaite faire remonter que tous les enfants ne sont pas au RPI et qu'il serait dommageable de les exclure de la manifestation.

Arnaud PEUCH trouve important de marquer le côté convivial et souhaite que l'information soit diffusée largement pour réunir le plus de monde.

David BRIAND informe qu'en 2019 la facture du Noël des enfants était de 1029 €

➤ Bilan des travaux en cours et à venir

Pierrick GIRAUD, Maire, informe que les travaux de redressement de la charpente de la salle des fêtes sont terminés mais que de nouveaux travaux vont reprendre suite aux dégâts des eaux qui ont eu lieu à deux reprises (mauvais bûchage du charpentier).

Des devis sont en cours pour un montant de plus de 20 000 euros, la visite de l'expert se fera le 21 novembre 2023. Les dégâts concernent notamment une des rampes d'éclairage qui ne fonctionne plus, une partie du parquet, le sol PVC, le faux plafond et l'isolation.

Il sera important de vérifier si les détecteurs dans les combles ont pris l'eau et restent opérationnels.

Monsieur le Maire précise que le devis de l'entreprise VIAUD a été refusé en l'état, il préconisait le changement de 11 détecteurs. Il a été décidé que 30% des détecteurs seraient changés tous les 3 ans.

Les travaux de la couverture de l'école sont en cours, la cohabitation entre les élèves et les charpentiers pendant une semaine s'est bien déroulée.

Les fenêtres ont été posées en juillet. Sylvie ROY mentionne que la totalité des subventions a été accordée.

Les linteaux de huit fenêtres sont en cours de restauration par un maçon, profitant que la toiture soit en rénovation, pour un coût de 250 € par fenêtre.

La pose des menuiseries de la salle des fêtes se terminera d'ici deux semaines, tout se passe pour le mieux.

Sylvie ROY informe que les rideaux ne pourront pas être reposés, ils ne correspondent plus aux nouvelles menuiseries.

En fin d'année la commission bâtiment sera convoquée pour de nouveaux projets.

AR Prefecture

086-218600583-20231030-QD_OCTOBRE-DE
Reçu le 03/11/2023

➤ Dévégétalisation mur Saint-Claud

Pierrick Giraud, Maire, annonce que le service de Poitiers Ouvrage d'Art préconise une dévégétalisation d'un mur de soutènement de voirie côté gauche en descendant vers la rivière sur Saint-Claud de 320 mètres linéaires. Un vrai risque d'éboulement existe. Le site étant depuis plusieurs années signalé avec de la rubalise de chantier.

Un devis a été effectué de 4 468 € HT sans récupération possible de la TVA, donc de 5371.60 € TTC pour que des élagueurs cordistes interviennent afin de savoir si le mur existe toujours. Le choix de l'entreprise est imposé par Grand-Poitiers. Il sera pris sur le PPI dont l'enveloppe est de 189 000 euros. Aucune subvention ne sera accordée pour le paiement de cette facture. Une aide du département pourra être sollicitée uniquement sur l'ouvrage d'art.

Les services de Grand-Poitiers viendront constater la bonne exécution des travaux.

➤ Voirie

L'avancement des travaux du bourg pour la sécurisation du carrefour de la route de Bellefonds : Une étude de passage alternatif avec présence de feux est en cours, un devis de 3500 € a été présenté qui devrait être financé par le PPI. Une étude de projet réaliste et réalisable est attendue. Il conviendra de trouver les partenaires pour subventionner le projet. Pierrick GIRAUD, Maire, souhaite que tout soit pensé en amont et entre autres le passage des réseaux enfouis, les câbles d'alimentation des feux seront à la charge de la commune. Grand-Poitiers prendra en charge les feux, assurera la mise en œuvre, la mise en place et l'entretien.

Un projet de mettre des feux de chantier a été demandé mais déconseillé par l'étude. Ce mode d'alternat ne reflète pas la réalité des feux définitifs et souvent décourage l'aménagement.

Une rencontre entre le Maire et monsieur AUZANET intervenant pour Grand-Poitiers s'est déroulée sur site route de Saint-Claud l'Écotière. Il est convenu que des réponses sur les problèmes récurrents de cette voie doivent être apportées pour la fin de ce mois d'octobre par les services voiries.

L'aval de monsieur DE NAYER de la DREAL sera indispensable vue la situation de cette zone protégée dans le PLU.

➤ Chemins de randonnées

Sylvie ROY et Arnaud MONVOISIN ont rencontré Benoit TEXIER de Grand-Poitiers, personne référente des chemins de randonnées. Les élus ont précisé qu'ils souhaitaient que les circuits restent sur le territoire public de la commune. Le circuit actuel fait plus de 17 kilomètres. Il est possible d'envisager des circuits supplémentaires moins longs afin de pouvoir en faire profiter un plus grand nombre de personnes.

Les bornes et la signalétique seront refaites à la charge de Grand-Poitiers. L'entretien des chemins et la pose de panneaux pédagogiques seront à la charge de la commune, il est possible de reprendre les panneaux déjà existants. L'entretien des GR dans la partie de l'ONF est à voir avec eux.

Grand-Poitiers attend l'accord de la commune. Chaque chemin devra être nommé.

Il est proposé de se mettre en relation avec Terra Ventura cycliste pour un projet qui mettrait en valeur le patrimoine et l'histoire de notre commune.

AB Prefecture
086-218600583-20231030-QD_OCTOBRE-DE
Reçu le 03/11/2023

➤ Gestion des chats errants

Suite à de multiples plaintes sur la prolifération des chats errants, la SACPA interviendra à partir du 6 novembre 2023 pour une capture sur les Guilbaudières, la route de Liniers et la route de Bellefonds.

Les personnes incommodées acceptent de recevoir des cages sur leurs propriétés.

Un affichage sera effectué sur la commune, des flyers seront distribués dans les boîtes aux lettres, pour les habitants des lieux concernés. Les propriétaires de chats devront les garder pendant cette période à l'intérieur de leurs habitations.

Les chats capturés et non pucés seront envoyés à la SPA et placés à l'adoption après un délai de huit jours. Les chats identifiés seront immédiatement remis en liberté.

Arnaud PEUCH rappelle qu'un contact humain et direct avec les maisons concernées serait préférable à un simple courrier. Il lui a été répondu qu'un délai d'information est obligatoire.

Caroline LANGLOIS et Pierrick GIRAUD, Maire, s'engagent à se rendre chez ces habitants de la commune avant le début de la capture.

➤ Bilan jardin communal

Patrick BELOT a réalisé un bilan du jardin communal. Il a été accompagné par Amandine Gatineau, trois élus, des habitants, Denis MAIRINE, agent technique de la commune et les enfants de l'école.

Il a été fait deux cultures de pommes de terre avec les plans de l'année précédente. Une rangée a été cultivée sous paille, l'autre rangée de façon traditionnelle. La récolte n'a pas été concluante mais l'expérience avec les enfants importante sur le plan pédagogique. Il est conclu que les pommes de terre mises sous paille ont plus produit. Des échalotes, oignons, patates douces, courgettes et courges ont été également plantés. Les courgettes ont produit 180 kilos de légumes et ont été mises à la disposition des habitants et de la cantine, les courges avec 5 sortes ont produit 140 kilos et serviront à la fête d'halloween, le goutte à goutte installé avec l'eau récolté par l'école a bien fonctionné. Les patates douces ont peu rendu dû aux conditions climatiques et notamment au manque d'eau dans les cuves de récupération. Le compost de l'école est utilisé pour le potager.

Cela représente pour la commune une dépense de 132.60 € (entre les semences, le terreau, l'achat de quelques plans). Il est calculé également le temps de l'agent technique qui a participé au projet, 3 à 4 heures par semaine.

L'équipe enseignante ainsi que les enfants ont été très actifs à ce projet, ils ont semé, planté et préparé le terrain. La cantinière s'est également prêtée à l'exercice en cuisinant les légumes avec la participation des enfants.

Le projet est reconduit.

La prairie fleurie de 2 200 m² servant aux abeilles pour la pollinisation a été reconduite cette année. Ce qui a permis une proximité avec les ruches et la production de 21 kilos de miel contre 42 kilos l'année précédente.

Le projet des haies champêtres s'est poursuivi cette année avec 300 mètres linéaires. Il a été co-financé avec l'Union Haie, 40 enfants de l'école de la commune et des administrés. Il a eu un coût de 2 439 € et est financé à hauteur de 70% par Grand-Poitiers, une animation a été faite dans les

AR. Prefecture

086-2186006
Reçu le 03/11/2023

classes pour un coût de 865 € et une prise en charge de 60%. Au total, le reste à charge est de 1 000 €.

Un diagnostic est en cours sur la première partie plantée en 2021, une partie n'a pas poussé, les plans vont être arrachés et remplacés. Les agents techniques sont actuellement en train de désherber afin d'avoir une meilleure visibilité.

➤ Modalités d'attribution des subventions

Plusieurs propositions sont faites afin de permettre une lisibilité plus importante des dispositions de l'argent public, il est bien précisé que ce n'est en aucun cas pour exclure une association. Le sujet est ouvert au débat et une réunion sera programmée pour définir les différents critères et sera soumis au prochain conseil municipal pour délibération.

➤ Utilisation du local 4 (logement Mairie)

La salle du rez-de-chaussée sera mise à disposition gratuitement aux associations de la commune, aux commissions afin d'évaluer son utilisation et ce jusqu'à la fin d'année voir début 2024. La demande se fait en mairie. Elle servira également de bibliothèque plus particulièrement de prêt de livres qui nous ont été donnés.

Il sera important d'établir un règlement intérieur afin de garantir le bon fonctionnement et le respect de l'espace commun.

Le mode de chauffage sera réévalué en 2024.

➤ Jardin du souvenir, columbarium

Il est important d'envisager un espace pour le jardin du souvenir, c'est une obligation nationale. Le sujet devra être abordé et porté à délibération.

Le columbarium devra être agrandi, 50% de l'espace est déjà occupé.

Caroline LANGLOIS précise qu'un bloc de béton a été coulé à gauche de l'entrée du cimetière avec l'année 2023 inscrit dessus, Monsieur le Maire passera voir et le fera enlever dès que possible.

➤ PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durables)

Il détermine les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les années à venir.

La Chapelle-Moulière est à ce jour dans un PLU, toutes les communes de Grand-Poitiers passeront en PLUI.

Ce changement implique le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) objectif fixé pour 2050. Il demande aux territoires, communes, départements, régions de réduire de 50% le rythme d'artificialisation et de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020.

AR Prefecture

086-218600583-20231030-QD_OCTOBRE-DE
Reçu le 03/11/2023

Au premier trimestre 2024 Grand-Poitiers répertorie toutes les dents creuses de la commune (enveloppe urbaine). Il est donc important que le Conseil Municipal se pose la question de reprendre les projets de construction soit avec un promoteur, soit remplir les dents creuses. La commission se réunira prochainement et le débat sera à poursuivre en conseil municipal.

Arnaud MONVOISIN informe que depuis le 10 septembre 2023 l'extension électrique n'est plus à la charge de la commune.

➤ Repas des aînés

Il se déroulera le 10 décembre dans la salle des fêtes.

Quatre professionnels ont été sollicités, trois devis ont été reçus, l'un des restaurants n'était pas disponible à cette date.

Les traiteurs ont répondu dans l'ordre suivant :

- Le Bon'Oeil Gourmand
- Saveurs Créations
- Le restaurant des Lys

Après analyse le conseil à l'unanimité retient le devis du Bon'Oeil Gourmand.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie, le 30 octobre 2023

Le Maire, Pierrick GIRAUD



AR Prefecture

086-218600583-20231030-QD_OCTOBRE-DE
Reçu le 03/11/2023